



Contrat de Conseil en Recherche de Financement

Entre les soussignés :

In&Fi – Agence Paris Montparnasse

149, rue de Rennes

75006 Paris

Tél. : 01 53 63 05 20

Fax : 01 45 44 18 44

Représenté par

Ci-après dénommé « Le Prestataire » d'une part

Et

M. et Mme TRANCHANT
19 Rue du Docteur Lebel
94300 Vincennes

Ci-après dénommé « le Client » d'autre part

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Objet de la mission : Le Client confère au Prestataire, qui l'accepte, la mission de le conseiller et de l'assister dans ses démarches auprès de tout établissement bancaire ou financier en vue d'obtenir une offre de prêt d'un montant d'environ : 270 000 , destiné à : pour l'achat d'un appartement à Paris
La Mission sera considérée comme correctement exécutée par le Prestataire, après acceptation par l'emprunteur de l'offre de prêt émise par l'un des établissements bancaires ou financiers sollicités, et le déblocage effectif des fonds, le cas échéant après signature de l'acte authentique notarié lié à l'opération financée.

2. Engagements de chacune des Parties :

2.1. Le Client s'engage :

- à fournir dans les meilleurs délais au Prestataire toutes les pièces nécessaires à la bonne constitution de son dossier ;
- à garantir l'exactitude et la conformité des documents et renseignements fournis.
- à effectuer une demande d'un montant équivalent au montant indiqué dans le compromis

2.2. Le Prestataire s'engage :

- à sélectionner l'établissement bancaire ou financier le plus approprié ;
- à déposer le dossier de demande de prêt dans la semaine suivant sa constitution complète par le Client ;
- à tenir le Client informé de ses démarches ;
- à apporter au Client son assistance jusqu'à la signature de l'acte de prêt définitif.

3. Durée du Contrat : La présente Mission est donnée pour une période de trois (3) mois à compter de sa signature par les Parties. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de trois (3) mois chacune, sauf dénonciation par l'une des Parties avec préavis de quinze (15) jours, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Contrat prendra fin de plein droit, sans aucune formalité, dès la signature de l'acte de prêt définitif par le Client et l'établissement bancaire ou financier.

4. Rémunération du Prestataire : Aucune rémunération n'est due au Prestataire si le prêt sollicité n'est pas accordé par l'un des établissements sélectionnés. Le prestataire ne percevra une rémunération que si la mission est réalisée conformément à l'article 1 ; cette rémunération est fixée à :

..... Sept cent Euros (..... 700 €)

5. Divers : les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, mentionnées ci-dessus.

Fait à Paris le 27/01/2007

en deux exemplaires originaux, un pour le Client, un pour le Prestataire.

